

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°485**

Objet : Convention avec l'association Les Castalides, concert
« Prélude à la nuit », le 10 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20250908-DEC_2025_485-AU

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre des actions qu'elle organise, a fait appel à l'association Les Castalides, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie NICEPHOR, pour la réalisation du concert « Prélude à la nuit », le 10 octobre 2025, à la Maison Creilloise des Associations.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association Les Castalides, pour la réalisation du concert.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 900,00 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ces prestations y compris les frais de déplacement. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 08/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 08/09/2025



■ **Convention entre la Ville de CREIL
Et
L'association Les Castalides**

■ **« Prélude à la nuit », Concert du vendredi 10 octobre 2025
à la Maison Creilloise des Associations**

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Les Castalides

Siège social : c/o Sylvie NICEPHOR - 26, rue Charlot 75003 Paris
N° SIRET : 483 900 494 00012

Représentée par Mme Sylvie NICEPHOR en qualité de Présidente d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions culturelles qu'elle organise, la Ville de Creil a sollicité l'association Les Castalides pour la réalisation d'un concert le vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 1 : L'objet

« Prélude à la nuit » est un concert d'œuvres de Musset et Chopin donné par deux artistes : Sylvie Nicephor au piano (laquelle est enseignante au Conservatoire Nina Simone) et une actrice-danseuse

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

La prestation se déroulera le vendredi 10 octobre 2025 à 20h à la Maison Creilloise des Associations.

ARTICLE 3 : Prix du spectacle et règlement du prix

L'accès à la prestation est gratuit et tout public. L'entrée est libre, dans la limite des places disponibles.

Le montant de cette prestation est fixé à **900 euros** toutes charges comprises. Cette somme comprend la prestation, les déplacements des artistes, la mise à disposition d'une loge avec boissons et de deux dîners le soir du concert.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Une facture sera fournie et déposé sur ChorusPro par l'association Les Castalides.

Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, l'association Les Castalides assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des deux artistes.

Le prestataire s'engage à respecter l'horaire validé par la Ville de Creil (cf. article 2).

ARTICLE 5 : Obligations de la Ville de CREIL

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL mettra à disposition le matériel et le personnel technique pour la réalisation technique de cette prestation.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM).

ARTICLE 6 : Assurances

Le prestataire s'assurera qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de Creil déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour les représentations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que les représentations se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

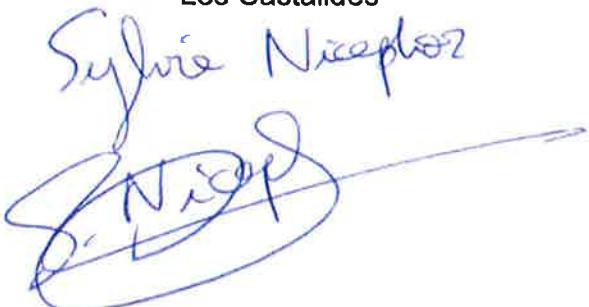
ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le 09 / 09 / 25

La Présidente de l'association
Les Castalides



Sylvie NICEPHOR

La Maire de CREIL
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250908-DEC_2025_485-AU